

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de septembre à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Coudun, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine AURIBAUT, Maire.

Etaient présents : Messieurs Mesdames Sandrine AURIBAUT, Thomas PLASMAN, Eva PETROWICK, Joël LE DU, Philippe ETIENNE, Régine ALLAVOINE, Nicole DEVUYST, Christophe LEGRAIN, Laëtitia MOLINA, Hervé LE GOFF, Serge DE ARAUJO, Yannick LHIRONDELLE.

Pouvoirs : M. Yannick PRILLIEUX à M. Joël LE DU,
Mme Catherine KUREK à Mme Sandrine AURIBAUT,
Mme Sylvie ROLLET à M. Serge DE ARAUJO.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 18 juin 2024,
- Délibération pour approbation des conditions de liquidation du SMIOCE (Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement)..... (délibération N°33-09-2024)
- Délibération adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023..... (délibération N°34-09-2024)
- Délibération choix de l'entreprise pour le changement des fenêtres de la mairie (délibération N°35-09-2024)
- Délibération choix de l'entreprise pour le changement des portes et fenêtres de la salle des fêtes côté cour..... (délibération N°36-09-2024)
- Délibération pour l'approbation des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD (délibération N°37-09-2024)
- Délibération vente de la parcelle ZL N°14..... (délibération N°38-09-2024)
- Délibération pour le bornage de la parcelle ZL N°14..... (délibération N°39-09-2024)
- Informations diverses,
- Questions diverses.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joël LE DU est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 18 juin 2024.

DÉLIBÉRATION POUR APPROBATION DES CONDITIONS DE LIQUIDATIONS DU SMIOCE (délibération N°33-09-2024)

Monsieur PLASMAN informe que par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2024, il a été mis fin aux compétences du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement.

La préfecture nous demande de délibérer pour permettre la liquidation du syndicat dans les conditions prévues par l'arrêté à savoir :

- **Répartition de l'état de l'actif** :
L'unique bâtiment appartement au SMIOCE a été vendu.
Le mobilier et les équipements seront mis à disposition des communes membres (une date de retrait sera proposée aux communes),
La répartition de l'excédent budgétaire, s'il y a, sera réparti au prorata de la dernière cotisation annuelle versée par chacune des communes membres.
- **Répartition des amortissements** :
Le syndicat n'a pas d'amortissement en cours.
- **État de la dette** :
Le syndicat n'a pas d'emprunt en cours.
Les lignes de trésorerie ont été soldées suite à la vente du bâtiment. Le SMIOCE n'a donc plus aucune dette.
- **Contrats et autres conventions** :
Les contrats et locations du syndicat sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et jusqu'à la dissolution définitive du syndicat, sauf accord contraire des parties.
- **Les archives** :
Les archives départementales conserveront les archives tenues par le délai légal de conservation (la liste sera établie selon leurs consignes).

Les archives restantes seront éliminées par une société agréée en échange d'un certificat de destruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conditions de liquidation ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023 (délibération N°34-09-2024)

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur DE ARAUJO demande la raison de la différence de prélèvement de la ressource eau qui est passée de 92 548 m³ pour 2022 à 105 481 m³ en 2023 ?

Madame AURIBAUT interrogera les services de la SAUR afin de savoir s'il y a moyen de justifier cette différence.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023,

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DÉLIBÉRATION CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE CHANGEMENT DES FENÊTRES DE LA MAIRIE (délibération N°35-09-2024)

Madame PETROWICK rappelle que le Conseil Municipal a décidé lors de l'élaboration du budget, d'effectuer des travaux de changement des fenêtres de la mairie.

La Commune a sollicité une subvention auprès :

- Du Conseil Départemental qui a été accordée pour un montant de 10 960 €
- De l'État, qui n'a pas été retenue.

La commission s'est réunie et la majorité des membres a décidé de retenir l'offre de l'entreprise Godelier pour un montant de 36 666,67 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de suivre le choix de la commission des travaux et de retenir l'entreprise GODELIER aux conditions ci-dessus.

DÉLIBÉRATION CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE CHANGEMENT DES PORTES ET FENÊTRES DE LA SALLE DES FÊTES (délibération N°36-09-2024)

Madame PETROWICK rappelle que le Conseil Municipal a décidé lors de l'élaboration du budget, d'effectuer des travaux de changement des portes et fenêtres de la salle des fêtes côté cour.

La Commune a sollicité une subvention auprès :

- Du Conseil Départemental de l'Oise qui a été accordée pour un montant de 5 380 €
- De l'État, qui n'a pas été retenue.

La commission s'est réunie et la majorité des membres a décidé de retenir l'offre de l'entreprise Hanniet pour un montant de 15 293,12 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de suivre le choix de la commission des travaux et de retenir l'entreprise Hanniet aux conditions ci-dessus.

DÉLIBÉRATION POUR L'APPROBATION DES CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL 1^{er} DEGRÉ PAR LE SMOTHD (délibération N°37-09-2024)

Monsieur PLASMAN informe que la classe de la Directrice de l'école utilisait jusqu'à maintenant l'Environnement Numérique de Travail (ENT) qui permet aux élèves et aux enseignants de bénéficier d'un outil au service des apprentissages et de renforcer les relations école/familles.

À compter de la rentrée 2024, l'adhésion devient obligatoire pour accéder à cet outil. Le tarif pour la rentrée 2023-2024 était de 1,22 euros TTC/par élève. Cette cotisation doit être payée pour l'ensemble des élèves même si jusqu'à maintenant une seule classe se sert de cet outil.

Cette information sera donnée à l'ensemble du corps enseignant lors du prochain conseil d'école.

Afin d'adhérer pour continuer à accéder à ce service, il convient de prendre la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT),

Vu la délibération de la commune de COUDUN du 10 avril 2013, relative à son adhésion au SMOTHD et au transfert de la compétence « développement usage et facilitation des technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que de ses administrés,

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2019-06-25-03 du Comité syndical du 25 juin 2019 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD,

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens ;

Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1^{er} au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2022, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- D'offrir un service numérique innovant et structurant,
- D'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- De bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- De disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- De proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- De prendre en compte le continuum 1^{er} et 2nd degré,
- D'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2022,

Considérant l'utilité d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD,

Considérant qu'à la suite de cette approbation, le syndicat sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire communal, en contrepartie d'une contribution financière annuelle sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire,

Considérant que la commune de COUDUN souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2024-2025 pour les écoles figurant à l'annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD annexées à la présente délibération,
- De souligner que le déploiement de l'ENT 1^{er} degré s'effectuera pour la rentrée 2024-2025 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,

- De préciser que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- D'autoriser, Madame le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail dès la rentrée scolaire 2024-2025.

DÉLIBÉRATION VENTE DE LA PARCELLE ZL N°14 (délibération N°38-09-2024)

Madame PETROWICK fait part du souhait d'un riverain de la zone du Gramont de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle ZL N°14 en vue d'accroître son activité professionnelle. La valeur vénale de ce bien a été estimée à 0,52 euros/m².

La partie restante permettra aux sociétés de pêche et de chasse d'accéder à ce terrain. En vue de cette vente, il convient de prendre la délibération suivante :

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines

Considérant le courrier de Monsieur BASSET Jérôme exerçant son activité professionnelle à Coudun qui a fait le souhait de se porter acquéreur d'une partie de cette parcelle,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle communale et d'en définir le prix de vente.

Après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour et 1 abstention : M. LEGRAIN), le Conseil Municipal :

- DECIDE, la vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZL N°14,
- FIXE le prix à hauteur de 0,52 € du m²,
- AUTORISE la vente à Monsieur BASSET,
- AUTORISE Madame le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

DÉLIBÉRATION POUR LE BORNAGE DE LA PARCELLE ZL N°14 (délibération N°39-09-2024)

Madame PETROWICK souligne que compte tenu de la vente d'une partie de la parcelle ZL N°14, il convient de procéder à un bornage et par conséquent de prendre la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code civil et notamment son article 646 ;

Considérant la décision de vendre une partie de la parcelle ZL N°14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 pour et 2 abstentions : MM. LE DU et LEGRAIN) :

- Autorise à procéder avec l'assistance d'un géomètre-expert, au bornage de la parcelle ZL N°14.

INFORMATIONS DIVERSES

Manifestations : Madame AURIBAUT dresse le bilan des diverses manifestations depuis la dernière réunion notamment la fête communale et remercie Madame ALLAVOINE pour son implication ainsi que les conseillers présents. L'inauguration de la voie verte et la manifestation « 1 village 1 feu » se sont bien déroulés, les associations sont remerciées.

Gens du voyage : Une installation de caravanes sur le terrain de football s'est produite au cours du mois de juillet pour une durée d'une dizaine de jours. Un arrêté d'expulsion a été pris par la Préfecture.

Chats perchés : Un premier tract informant la population qu'une campagne de stérilisation des chats errants va débiter d'ici la fin de l'année, va être diffusé avec le bulletin communal pour inciter l'identification des chats domestiques qui est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012.

Un second tract sera diffusé courant octobre pour expliquer comment se déroule une campagne de stérilisation.

Journées du patrimoine : Lors de la journée du 21 septembre 2024, l'église de Coudun sera ouverte de 15 à 18 heures.

Monsieur LE DU informe que l'association « aux Sources du Talent » avait émis le souhait d'exposer dans l'église. Cette journée pourrait être l'occasion.

TOUR DE TABLE

Madame PETROWICK énonce les différents travaux :

- Réparation d'une fuite sur le toit de l'école maternelle et le préau,
- Création d'un merlon au stade,
- Réfection des trottoirs route de Villers qui sont en cours,
- Elagage rue Saint Hilaire et route de Villers pour fin novembre,
- Commande de deux panneaux pour la place rue des acacias,
- Commande pour le changement des LEDS du feu tricolore rue Saint Hilaire/rue du Pont à Tan,
- Rendez-vous avec l'ADTO pour les travaux de l'escalier de secours de l'école primaire pour lesquels une subvention a été accordée par l'État,
- En prévision, remise en état d'un chemin dans la côte d'Annel qui n'est plus accessible,
- Courrier aux propriétaires des parcelles de la route longeant le mont Ganelon pour leur demander l'élagage,
- Rénovation de l'éclairage public en LED en concertation avec le SEZEO. Ces travaux ne devraient débuter qu'en 2025.
- Un rendez-vous avec l'architecte des bâtiments de France au sujet de l'église a eu lieu pour établir un rapport sur son état et sur les démarches à effectuer concernant les travaux et subventions.

Monsieur PLASMAN annonce les effectifs de l'école de Coudun qui compte 85 élèves pour cette rentrée. Ils sont répartis de la façon suivante :

- 1 classe de petite section,
- 1 classe de moyen et grande section,
- 1 classe de grande section et CP,
- 1 classe de CM2.

Soit des classes d'environ 21 élèves.

Des travaux ont été réalisés à savoir :

- Installation de tables démontables dans la cour côté maternelle,
- Installation d'un banc dans la cour primaire,
- Remise en état de l'aire de jeux,
- PPMS en cours de déploiement,
- Nettoyage, peinture du préau et installation d'un rangement.

Madame DEVUYST fait part de dépôts de végétaux récurrents rue Grange aux Dîmes et qu'il devient urgent de réagir afin d'éviter que cet endroit ne devienne une décharge. Un courrier aux deux contrevenants sera envoyé. Il sera vérifié si cet espace appartient à la commune avant d'envisager de clôturer.

Madame ALLAVOINE informe que concernant le fleurissement, cette année, pour commencer, il a été mis en place des plantes vivaces afin de réduire l'entretien et le coût.

Un réaménagement du parterre rue de la Gare va être réalisé avec la pose d'un couvre sols et des plantations qui ne demandent pas trop d'entretien.

Lors de la diffusion du dernier bulletin, un document était inséré pour permettre aux administrés de faire part de leurs suggestions pour améliorer le cadre de vie. Quinze réponses ont été reçues, celles-ci seront évoquées en commission.

Madame ALLAVOINE remercie le personnel, le Conseil Municipal et les bénévoles pour l'organisation de la fête communale et la manifestation « 1 village 1 feu » ainsi que les associations qui se sont impliquées.

Monsieur LEGRAIN informe qu'il a rendez-vous jeudi à 9 h 45 avec la société Granimond pour l'aménagement de la partie du columbarium et invite les membres de la commission cimetière. Une synthèse sera faite.

Il déplore le manque d'entretien des allées des cimetières.

La parution du journal a pris du retard et sera diffusé fin septembre. Le site internet de la commune est en ligne depuis mi-juillet avec les éléments essentiels et sera agrémenté au fur et à mesure après la parution du journal.

Monsieur DE ARAUJO signale un affaissement au niveau de l'ancien passage piéton devant la mairie sur la bande podotactile.

Monsieur LE DU informe que la coupe des peupliers a débutée il y a une dizaine de jours dans le marais pour une durée d'environ 1 mois et demi 2 mois. Les arbres seront évacués du côté de Braisnes. Il conviendra de réfléchir au replantage.

Monsieur LHIRONDELLE informe qu'une branche est cassée au niveau du verger et qu'il conviendrait de faire un diagnostic de l'ensemble des arbres et de prévoir leur remplacement.

Monsieur ETIENNE informe que des travaux sur la station de relevage rue des Vaux ont été réalisés et que les abords n'ont pas été remis en état.

Des véhicules stationnent toujours sur les trottoirs rue des Vaux empêchant le passage en sécurité des poussettes. Madame AURIBAUT répond que des rappels à la réglementation ont été imprimés et qu'il convient dans un premier temps de les déposer sur les véhicules concernés.

Monsieur ETIENNE demande si la boîte à livres va être remise au niveau de la voie verte ? Monsieur LE DU lui répond qu'il convient de demander dans un premier temps l'autorisation à la communauté de communes à laquelle nous avons rétrocédé la voie verte ou de trouver un autre endroit.

Concernant la voie verte, Monsieur LEGRAIN revient sur le fait qu'au niveau sécurité, le passage rue de la Gare est dangereux et suggère une signalisation lumineuse.

Monsieur ETIENNE demande ce qu'il en est de l'achat du broyeur à végétaux ?

Madame AURIBAUT informe que cet achat est en attente d'un deuxième devis compte tenu du coût élevé estimé à 17 000 euros HT ou d'envisager la location lors de nos besoins.

Madame PETROWICK apporte une information concernant les plots qui mènent au cimetière. Une demande pour leur remplacement par des rambardes en bois, a été formulée auprès des services du Département.

La séance a été levée à 20 heures.

Le Maire,
Sandrine AURIBAUT



Le secrétaire de séance,
Joël LE DU

